

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 19 octobre 2004
(convocation du 5 octobre 2004)

Aujourd'hui Mardi Dix-Neuf Octobre Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROUSSET Alain, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BOCCHIO Claude, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. ANZIANI Alain à M. HOURCQ Robert
M. BANAYAN Alexis à M. BELLOC Alain
M. BENOIT Jean-Jacques à Mme. DUMONT Dominique
M. BREILLAT Jacques à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
Mme. BRUNET Françoise à Mme. DARCHE Michelle
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert
Mme. CASTANET Anne à M. CASTEL Lucien
M. CAZENAVE Charles à M. SIMON Patrick (jusqu'à 10 H 30)
M. CASTEX Régis à M. CAZABONNE Alain
Mme. DELAUNAY Michèle à M. GUILLEMOTEAU Patrick
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis
Mme. DESSERTINE Laurence à M. CAZABONNE Didier
M. DOUGADOS Daniel à M. BRANA Pierre
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à Mme. PUJO Colette
M. DUTIL Silvére à M. JAULT Daniel
Mme. FAORO Michèle à M. MONCASSIN Alain
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. MARTIN Hugues

M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. FLORIAN Nicolas à M. PUJOL Patrick
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. GRANET Michel à Mme. LIMOUZIN Michèle
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri
Mme. ISTE Michèle à M. BROQUA Michel
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. POIGNONEC Michel
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. LOTHAIER Pierre à M. MANSENCAL Alain
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à M. BRON Jean-Charles
Mme. PARCELIER Muriel à M. DUCHENE Michel
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. VALADE Jacques à M. DUCASSOU Dominique
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. WALRYCK Anne

LA SEANCE EST OUVERTE

**SAINT-MEDARD EN JALLES - Société Anonyme d'HLM LE FOYER DE LA
GIRONDE - Construction d'un logement collectif locatif, résidence
"Plantebourg", rue Dupérier - Emprunt principal de 57.000 € - Garantie -
Autorisation**

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM LE FOYER DE LA GIRONDE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour un emprunt principal de 57.000 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la construction d'un logement collectif locatif, résidence «Plantebourg», rue Dupérier à Saint-Médard en Jalles.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à cette requête, et si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté Urbaine,

- Vu la demande précitée formulée par la Société Anonyme d'HLM LE FOYER DE LA GIRONDE ;
- Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne ;
- Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2021 du Code Civil ;
- Vu l'accord donné sur cette opération par la Ville de Saint-Médard en Jalles par lettre du 20 Septembre 2004 ;

.../...

DELIBERE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM LE FOYER DE LA GIRONDE pour le remboursement d'un emprunt principal d'un montant de 57.000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la construction d'un logement collectif locatif, résidence «Plantebourg», rue Dupérier à Saint-Médard en Jalles.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont actuellement les suivantes :

- durée du prêt : 35 ans maximum
- taux d'intérêt actuariel : 2,95 % (révisable)
- périodicité des échéances : annuelle
- progressivité des annuités au taux de : 0 % l'an (révisable)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

ARTICLE 3 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 35 ans maximum, à hauteur de la somme de 57.000 €, majorée des intérêts courus.

ARTICLE 4 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur, adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil de Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer, en tant que garant, le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société Anonyme d'HLM LE FOYER DE LA GIRONDE, et à signer la convention et les différents avenants fixant les conditions de notre garantie.

.../...

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 19 octobre 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
5 NOVEMBRE 2004**

M. HENRI HOUDEBERT

